



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-091

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-02-00001 - DOS-SDES-GRHH-2023-09 portant désignation des représentants du directeur général de l'agence régionale de sante pour présider la commission régionale paritaire (2 pages) Page 3

R32-2023-03-02-00002 - DOS-SDES-GRHH-2023-29 portant modification de la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France (3 pages) Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-02-23-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DOYET (3 pages) Page 10

R32-2023-02-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FOSSET (3 pages) Page 14

R32-2023-02-20-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FOURNIER (3 pages) Page 18

R32-2023-02-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERCQ Valérie (3 pages) Page 22

R32-2023-02-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESAGE Cyprien (3 pages) Page 26

R32-2023-02-24-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LORQUIN Bertrand (3 pages) Page 30

R32-2023-02-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAUDENS Philippe (3 pages) Page 34

R32-2023-02-21-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOULIERE Jean-Marie (3 pages) Page 38

R32-2023-02-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAVARY Rémi (3 pages) Page 42

R32-2023-02-21-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA COQUIBUS (3 pages) Page 46

R32-2023-02-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BEAUREGARD (3 pages) Page 50

R32-2023-02-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES ECURIES DU MANOIR (3 pages) Page 54

R32-2023-02-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROCAGRI (3 pages) Page 58

R32-2023-02-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEV LES VIGNES DU PRE (3 pages) Page 62

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-02-00001

DOS-SDES-GRHH-2023-09 portant désignation
des représentants du directeur général de
l'agence régionale de sante pour présider la
commission régionale paritaire

DECISION DOS-SDES-GRHH-2023-09
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
POUR PRESIDER LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles R. 6156-79 et R. 6156-80 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS DOS-SDES-GRHH-2022-55 du 31 mai 2022 portant désignation des représentants du directeur général de l'agence régionale de santé pour présider la commission régionale paritaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – En application de l'article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2021 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS Hauts-de-France, M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, est désigné pour présider la commission régionale paritaire Hauts-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS Hauts-de-France, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, est désigné M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS Hauts-de-France, de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et de M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, est désignée Mme Christine Van Kimmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS Hauts-de-France, de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, de M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, et de Mme Christine Van Kimmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, est désigné M. Guillaume Blanco, sous-directeur des établissements de santé.

Article 2 - La décision du directeur général de l'ARS DOS-SDES-GRHH-2022-55 du 31 mai 2022 susvisée est abrogée.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MARS 2023**



Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-02-00002

DOS-SDES-GRHH-2023-29 portant modification
de la composition de la commission régionale
paritaire (CRP) Hauts-de-France

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-29 PORTANT MODIFICATION DE
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6156-79 à R.6156-80 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le résultat des élections au conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques de 2019 ;

Vu l'arrêté 2022-79 portant modification de la composition de la commission paritaire régionale du 19 octobre 2022 ;

Considérant le tableau de désignation des membres à la commission régionale paritaire transmis par la fédération hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France le 4 février 2022 ;

Considérant les propositions des organisations syndicales : action praticiens hôpital le 27 décembre 2021, coordination médicale hospitalière (CMH) le 14 janvier 2022 ainsi que les 4 et 5 octobre 2022, syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics (SNAM HP) le 31 janvier 2022, intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) le 11 février 2022, et jeunes médecins le 22 février 2022 ;

Considérant la proposition de l'association des internes en médecine générale de Lille (AIMGL) en date du 31 janvier 2022 et du syndicat autonome picard représentant les internes de médecine générale (SAPIR-IMG) en date du 14 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale paritaire Hauts-de-France fixée par l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 est modifiée et figure en annexe 1 du présent arrêté dans sa version consolidée. Elle est présidée par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MARS 2023**



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2023-29)

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Président de la commission régionale paritaire	M. Hugo GILARDI, Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant	
Collège n°1 : 14 membres représentant les personnels médicaux, odontologiques, et pharmaceutiques des établissements publics de santé : 12 représentants des personnels mentionnés à l'art. R6156-3, désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé, proportionnellement au nombre de voix obtenu par chacune d'elles lors des élections à ce conseil avec répartition des restes à la plus forte moyenne ; 2 représentants des étudiants de troisième cycle, désigné par le DGARS sur proposition des étudiants de troisième cycle siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche liées par convention aux établissements publics de santé.	<u>ACTION PRATICIENS HOPITAL</u>	
	<u>AH-APH</u>	<u>AH-APH</u>
	Dr Emmanuel CIXOUS, GH Seclin-Carvin Dr Véronique AGAESSE, CHU d'Amiens	Dr Jeanne BARICHEFF, CH Armentières Dr Hervé MENU, CHU Lille
	<u>CPH-APH</u>	<u>CPH-APH</u>
	Dr Pierre PARESYS, CH de Lens Dr Mario Ruben SANGUINA, GHPSO	Dr Jacques YGUEL, CH pays d'Avesnes Dr Jérémie MARQUET, CH Valenciennes
	<u>COORDINATION MEDICALE HOSPITALIERE (CMH)</u>	
	Dr Jean-Luc CHAGNON, CH de Valenciennes Dr WAMBERGUE, EPSM Val de Lys – Artois	Dr MAIZEL Julien, Chu Amiens Dr Maximilien DE BROUCKER, CH Seclin
	<u>INTERSYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS HOSPITALIERS (INPH)</u>	
	Dr Christine LAJUGIE, EPSM Lille Métropole Dr Meryem Maud FARHAT, CHU Lille	Dr Christian ROCHE, EPSM Lille Métropole - <i>En attente de désignation</i>
	<u>JEUNES MEDECINS</u>	
	Dr Marie LENSKI, CHU Lille Dr Samy CHAIBI, GHPSO	- <i>en attente de désignation</i> - <i>en attente de désignation</i>
	<u>SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS, CHIRURGIENS, SPECIALISTES, BIOLOGISTES DES HOPITAUX PUBLICS (SNAM-LH)</u>	
	Pr Benoit TAVERNIER, CHU Lille Dr Simona SPADA, EPSDA Prémontré	Pr Jean-Pierre PRUVO, CHU Lille Pr François PONTANA, CHU Lille
<u>REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DE 3^E CYCLE (AIMGL et SAPIR-IMG)</u>		
Mme Johana GAULUPEAU, Président AIMGL Mme Clarisse NOIROT, SAPIR-IMG	Mme Samantha FRANÇOIS, vice-Présidente AIMGL Mme Maïté ROY, SAPIR-IMG	
Collège n°2 : 14 membres représentant les établissements publics de santé, désignés par les organisations les plus représentatives de ces établissements au niveau national : 7 directeurs, ou directeurs adjoints d'établissement public de santé ; 7 présidents, ou membres de Commission médicale d'établissement.	M. Philippe MERLAUD, Directeur CH d'Arras	Madame Brigitte REMMERY, Directrice CH Somain
	Mme Isabelle PARENT, Directrice adjointe CHU de Lille	Madame Houda BEAUGE, Directrice des affaires médicales CHU Amiens
	Mme Catherine FIVET, Directrice adjointe des affaires médicales et des ressources humaines CH d'Abbeville	Madame Priscilla SAGE, Directrice CH Ham
	M. Stéphan MARTINO, Directeur CHI - EPSM de l'Oise	Mme Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice EPSM Lille Métropole et EPSM des Flandres
	M. Michel THUMERELLE, Directeur CH de Saint Amand-Les-Eaux	Madame Séverine LABOUE, Directrice GH Loos Haubourdin
	Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur CH Boulogne-sur-Mer	Monsieur Yves MARLIER, Directeur CH Dunkerque
	Monsieur Maxime MORIN, Directeur CH Roubaix	Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué CH Armentières
	Dr Alexandre BERTELOOT, Président de CME CH de Douai	Dr Hacène CHEKROUD, Président de CME GH Loos Haubourdin
	Dr Christine DESENCLOS, vice-présidente CME CHU Amiens	Dr Dominique MONTELLIER, représentant du Président de CME - CHU d'Amiens
	Dr Laurence DELTOUR, Présidente de CME CHI de Compiègne-Noyon	Dr Cécile DURU, Présidente de CME, Hôpital de Crépy-en-Valois
	Dr Cyrille GUILLAUMONT, Président de CME, EPSM de la Somme (CH PINEL)	Dr Jean OUREIB, Président de CME, EPSM AL
	Pr Dominique CHEVALIER, Président de CME CHU Lille	Pr Annie SOBASZEK, représentante de la présidence de CME - CHU Lille
	Dr Nadine BELLO, Présidente CME CH Denain	Dr Saïd MELK, Président de CME, CH Pays d'Avesnes
Dr Flavien CACCIAPALLE, Président de CME CH Saint-Omer	Dr Eric FODZO, Président de CME, CH Boulogne-sur-mer	

DRAAF

R32-2023-02-23-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DOYET



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DOYET
14 LA CHAUSSEE
02580 ETREAUPONT

Réf. : N° 02-2022-211

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-211

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/10/2022** sous le numéro 02-2022-211. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-211

GAEC DOYET à ETREAUPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLAIRFONTAINE	ZL 2	01ha75a95ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha75a95ca

DRAAF

R32-2023-02-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FOSSET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC FOSSET
7 BIS ECREVEAUX DU HAUT
02500 WIMY

Réf. : N° 02-2022-205

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-205

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/10/2022** sous le numéro 02-2022-205. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
07 NOV. 2022

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-205

GAEC FOSSET à WIMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLAIRFONTAINE	ZM 14, ZL 18, ZM 13	04ha29a15ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha29a15ca

DRAAF

R32-2023-02-20-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FOURNIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV. 2022**

GAEC FOURNIER
Messieurs FOURNIER Olivier, Jean-François
14 rue de Pommera
62760 HALLOY

Réf : SEA/SP/n°62-22461

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22461

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/10/22** sous le numéro 62-22461. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Josette MAGNIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SALOUEL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC FOURNIER sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/02/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

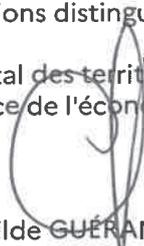
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22461

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC FOURNIER Messieurs FOURNIER Olivier, Jean-François à HALLOY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LUCHEUX	ZH 86	4 ha 04 a 50 ca
HUMBERCOURT	ZI 82	1 ha 62 a 00 ca
	ZI 63	1 ha 07 a 80 ca
	ZA 49	ha 90 a 60 ca
	ZA 61	1 ha 59 a 40 ca
	ZA 50	1 ha 04 a 60 ca
COULEMONT	ZA 83	1 ha 75 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-02-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECLERCQ Valérie



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22435

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV, 2022**

**Madame LECLERCQ Valérie
284 rue du pont maudit
62136 LA COUTURE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22435

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/10/22** sous le numéro 62-22435. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Jocelyne PANIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA COUTURE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22435Dénomination et commune du demandeur : **Madame LECLERCQ Valérie à LA COUTURE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62136 LA COUTURE	000 AE 123	ha 29 a 66 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 229	ha 47 a 74 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 248	ha 73 a 80 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 231	ha 43 a 47 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 232	1 ha 35 a 00 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 250	ha 80 a 20 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 245	1 ha 50 a 50 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 182	ha 79 a 93 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 236	ha 59 a 81 ca
62136 RICHEBOURG	000 AS 237	ha 9 a 16 ca
62136 RICHEBOURG	000 AT 101	ha 22 a 15 ca
62136 RICHEBOURG	000 AD 57	ha 27 a 97 ca

DRAAF

R32-2023-02-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LESAGE Cyprien



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22447

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV. 2022**

**Monsieur LESAGE Cyprien
45 A grand rue
62860 BUISSY**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22447

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/10/22** sous le numéro 62-22447. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SOCIETE DE FAIT BARRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAUDEMONT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22447

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LESAGE Cyprien à BUISSY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62860 SAUDEMONT	000 ZL 62	ha 20 a 20 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZL 78 (J)	ha 12 a 50 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZL 78 (K)	ha 12 a 50 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZM 31	ha 79 a 60 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZM 56	ha 39 a 40 ca
62860 BARALLE	000 ZD 15	1 ha 39 a 60 ca
62860 BARALLE	000 ZD 17	ha 15 a 90 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZM 55	ha 17 a 30 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZM 59	ha 46 a 50 ca
62860 BARALLE	000 ZD 16	ha 55 a 90 ca
62860 ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	000 ZH 51	1 ha 00 a 00 ca
62156 ÉTERPIGNY	000 ZA 63	ha 27 a 10 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZH 21	1 ha 20 a 35 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZK 5	5 ha 70 a 10 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZK 6	ha 85 a 10 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZK 7	1 ha 51 a 40 ca
62860 SAUDEMONT	000 ZN 25	1 ha 15 a 30 ca
62182 VILLERS-LÈS-CAGNICOURT	000 ZD 87	ha 27 a 30 ca

DRAAF

R32-2023-02-24-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LORQUIN Bertrand

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LORQUIN BERTRAND
FERME DE LA CHAUSSEE
02110 SERAIN

Réf. : N° 02-2022-212

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-212

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/10/2022** sous le numéro 02-2022-212. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/02/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

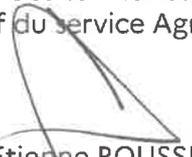
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-212**

MONSIEUR LORQUIN BERTRAND à SERAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
PREMONT	ZW 05, ZW 06, ZW 08, ZS 23, ZW 3, ZT 31, ZT 32, ZT 33, ZS 29, ZV 32, ZW 2, ZL 2, ZL 4, ZL 42, ZV 11, ZW 1, ZT 27	68ha41a21ca
BEAUREVOIR	ZX 13, ZX 14	05ha84a01ca
SERAIN	ZD 67, ZD 13, ZB 66, ZB 69, ZB 120p, ZD 66, ZB 65, ZB 67, ZB 68, ZD 65	32ha19a22ca
BRANCOURT-LE-GRAND	ZA 43	15ha83a60ca
VAUX-ANDIGNY	ZA 52	07ha65a73ca
TOTAL DES SUPERFICIES		129ha93a77ca

DRAAF

R32-2023-02-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAUDENS Philippe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MAUDENS PHILIPPE
RUE DE LA VALLEE
02340 BERLISE

Réf. : N° 02-2022-198

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-198

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/10/2022** sous le numéro 02-2022-198. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – Entrée dans l'EARL SAINTIVE HUBIERE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

20 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-198**

MONSIEUR MAUDENS PHILIPPE à BERLISE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARCHON	ZB 35	01ha85a99ca
BERLISE	ZC 44, ZC 92, ZD 39, ZC 37, AC 141, ZB 26, ZB 41, ZC 23, ZC 35, ZC 43, ZC 47, ZC 61, ZD 37, ZD 40, ZD 49, ZD 81, ZD 87, ZD 41, ZD 83, ZC 49, ZD 38, ZB 47, ZB 66, ZB 70, ZC 34, ZC 91, ZC 93, ZD 43, ZD 44, ZD 45, ZD 46, ZD 47, ZD 82, ZB 14, ZD 34	74ha37a75ca
LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	YM 8	21ha46a94ca
RENNEVILLE	ZD 2, ZD 4, A 24, ZB 49, ZK 9, ZK 10, A 194, ZD 20, ZD 21, ZC 37	28ha49a99ca
TOTAL DES SUPERFICIES		126ha20a67ca

DRAAF

R32-2023-02-21-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOULIERE Jean-Marie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MOULIERE JEAN-MARIE
267 RUE DE CROIX
02230 FRESNOY-LE-GRAND

Réf. : N° 02-2022-208

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-208

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/10/2022** sous le numéro 02-2022-208. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société Scea COQUIBUS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/02/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

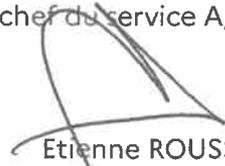
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 NOV. 2022

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-208

MONSIEUR MOULIERE JEAN-MARIE à FRESNOY-LE-GRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
THENAILLES	B 323, B 330, C 355, C 357, C 359, B 361, B 409, C 348, C 360, C 365, C 371, ZA 48, ZB 26, ZB 34, ZC 16, ZC 24	151ha51a01ca
TOTAL DES SUPERFICIES		151ha51a01ca

DRAAF

R32-2023-02-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAVARY Rémi



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 NOV. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur SAVARY Rémi
2 A rue des Septs
62580 THÉLUS

Réf : SEA/SP/n°62-22385

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22385

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/10/22 sous le numéro 62-22385. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Patrick SAVARY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de THÉLUS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22385

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur SAVARY Rémi à THÉLUS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
THÉLUS	ZC 93	0ha 32a 40ca
	AD 245	0ha 58a 31ca
	ZP 245	0ha 08a 31ca
	AD 123	0ha 31a 19ca
	AD 250	0ha 23a 24ca
	ZC 95	0ha 42a 60ca
	ZX 26	0ha 71a 76ca
	ZX 25	0ha 70a 22ca
	AD 127	0ha 48a 12ca
	ZC 96	0ha 51a 20ca
	ZC 97	0ha 87a 60ca
	ZC 94	0ha 72a 60ca
	ZX 27	1ha 14a 60ca
	ZO 182	0ha 65a 39ca
	ZP 138	1ha 74a 74ca
	ZP 207	0ha 11a 90ca
	AD 144	0ha 31a 87ca
	ZP 136	1ha 42a 99ca
AD 128	0ha 48a 42ca	

DRAAF

R32-2023-02-21-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA COQUIBUS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA COQUIBUS
267 RUE DE CROIX
02230 FRESNOY-LE-GRAND

Réf. : N° 02-2022-207

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-207

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/10/2022** sous le numéro 02-2022-207. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-207**

SCEA COQUIBUS à FRESNOY-LE-GRAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
GERCY	ZE 32	02ha79a90ca
HARY	ZI 31, ZI 33, ZI 35, ZI 72, ZT 8, ZI 32, ZT 15	28ha34a15ca
TOTAL DES SUPERFICIES		31ha14a05ca

DRAAF

R32-2023-02-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE BEAUREGARD

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE BEAUREGARD
FERME DE BEAUREGARD
02160 MUSCOURT

Réf. : N° 02-2022-204

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-204

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/10/2022** sous le numéro 02-2022-204. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
07 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-204

SCEA DE BEAUREGARD à MUSCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAIZY	ZK 79, ZK 120, ZL 3, ZL 72, ZM 23, ZN 24, ZL 80, ZL 86	82ha47a11ca
GLENNES	ZK 9	03ha42a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		85ha89a81ca

DRAAF

R32-2023-02-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES ECURIES DU MANOIR



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22282

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 04 NOV. 2022

SCEA LES ECURIES DU MANOIR
Madame, Monsieur LEQUETTE Sophie, Louis
36 route nationale
62580 GAVRELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22282

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/10/22** sous le numéro 62-22282. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA LES ECURIES DU MANOIR (Madame, Monsieur Pascale, Hubert LEQUETTE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GAVRELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

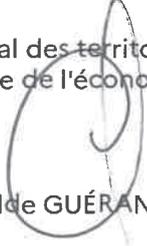
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22282

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LES ECURIES DU MANOIR Madame, Monsieur LEQUETTE Sophie, Louis à GAVRELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62580 GAVRELLE	000 AC 617	2 ha 01 a 10 ca
62580 GAVRELLE	000 AC 58	ha 22 a 65 ca
62580 GAVRELLE	000 AC 614	ha 10 a 39 ca
62580 GAVRELLE	000 ZE 158	ha 34 a 60 ca
62580 GAVRELLE	000 AC 64	1 ha 86 a 68 ca
62580 GAVRELLE	000 AC 281	ha 56 a 16 ca
62580 GAVRELLE	000 AC 280	ha 3 a 45 ca
62580 GAVRELLE	000 AC 644	ha 12 a 66 ca

DRAAF

R32-2023-02-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROCAGRI



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ROCAGRI

14 RUE DES BLANCS BOEUFs

02240 ITANCOURT

Réf. : N° 02-2022-203

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-203

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/10/2022** sous le numéro 02-2022-203. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

20 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-203**

SCEA ROCAGRI à ITANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARGNY-LES-BOIS	ZA 60, ZB 24, ZM 12, ZC 10, ZK 13, ZL 13, ZA 34, ZA 61, ZB 8, ZB 18, AB 124, AB 140, ZA 25, ZB 33, ZD 17, ZD 19, ZD 21, ZD 23, ZD 24, ZD 68, ZD 72, ZD 75, ZD 76, ZD 78, ZD 87, ZH 20, ZK 9, ZL 25, ZL 27, ZM 8, ZM 9, ZM 11, ZM 13, ZK 21, ZL 24, ZD 18, ZD 20, ZD 22, ZK 8, ZM 10, ZB 9, ZB 28, ZD 101, ZH 88, ZK 1, ZL 6, ZM 30	120ha11a39ca
TOTAL DES SUPERFICIES		120ha11a39ca

DRAAF

R32-2023-02-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEV LES VIGNES DU PRE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV LES VIGNES DU PRE
4 ROUTE DE VILLIERS-SAINT-DENIS
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2022-202

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-202

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/10/2022** sous le numéro 02-2022-202. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/02/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

20 OCT. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-202**

SCEV LES VIGNES DU PRE à CHARLY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZC 467, ZD 44, ZC 471, ZC 466, ZC 470, ZC 465	87a90ca
CHARLY-SUR-MARNE	ZC 150p, ZC 566, ZC 599, ZC 602, ZC 569, ZC 568, ZC 597, ZC 598, ZC 601, ZC 557, ZC 25, ZC 556, ZC 571, ZC 600	03ha41a87ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha29a77ca